



ARRETE N° 39/2023
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE
11, Boulevard Paulat

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 18 mars 2023 de Monsieur SCALA Luc sis 11, Boulevard Paulat, qui sollicite un arrêté permettant l'interdiction de stationner au-devant de son domicile en raison de travaux de réfection de toiture au 11, boulevard Paulat, sur la période du mercredi 22 mars au vendredi 07 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur SCALA Luc est autorisé à réaliser des travaux de réfection de toiture au 11, Boulevard Paulat, sur la période du mercredi 22 mars au vendredi 07 avril 2023,

ARTICLE 3 : - Le stationnement au-devant de son domicile sera interdit pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 7 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Monsieur SCALA Luc.

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Monsieur SCALA Luc.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur SCALA Luc

Date d'affichage : 21/03/23
Date de notification : 21/03/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier
Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 mars 2023

Maurice POLLET